

Conseil du commerce des services

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 30 OCTOBRE 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion le 30 octobre 2019 sous la présidence de l'Ambassadeur Muylle (Belgique). L'ordre du jour figurait dans l'aérogramme WTO/AIR/CTS/21.

Le Président a dit qu'au titre du point "Autres questions", il ferait une déclaration relative à l'adoption du rapport annuel du Conseil du commerce des services pour 2019.

Le représentant des États-Unis a demandé que le nom de sa délégation soit ajouté au point F de l'ordre du jour. Le Président a dit qu'il avait été pris note de la demande des États-Unis et que celle-ci serait dûment reflétée dans le compte rendu de la réunion.

L'ordre du jour a été adopté tel que modifié.

1 POINT A: NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS

1.1. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article III:3 (Transparence) de l'AGCS, le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues du Sénégal (S/C/N/955 à S/C/N/958 et S/C/N/958/Corr.1); de Hong Kong, Chine (S/C/N/874/Add.1); du Kazakhstan (S/C/N/960); du Lesotho (S/C/N/962 à S/C/N/968); du Royaume de Bahreïn (S/C/N/969) et de l'Australie (S/C/N/970).

1.2. C'est avec plaisir que la représentante de l'Inde a accueilli la notification par l'Australie d'une mesure visant à modifier son régime de visa de travail temporaire et par laquelle ce Membre s'acquittait de ses obligations au titre de l'AGCS et d'autres instruments commerciaux internationaux. Le mode 4 était le mode le plus important du point de vue des exportations pour la plupart des pays en développement et des PMA, et la délégation de l'Inde souhaitait saisir l'occasion pour encourager les Membres à notifier régulièrement les mesures existantes et nouvelles qui affectaient leurs engagements au titre du mode 4, y compris les mesures relatives à l'admission. Les autorités indiennes examinaient la mesure notifiée par l'Australie et reviendraient sur la question si elles avaient besoin de la moindre précision.

1.3. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et de la déclaration.

1.4. Il en a été ainsi convenu.

1.5. En ce qui concernait les notifications présentées en vertu de l'article V:7 (Intégration économique), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de l'Union européenne et de la République d'Arménie (S/C/N/959), ainsi que du Chili et de la Chine (S/C/N/577/Add.1).

1.6. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note des notifications et que les accords notifiés soient transmis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

1.7. Il en a été ainsi convenu.

1.8. Le Président a appelé ensuite l'attention des délégations sur le fait que, à sa réunion prévue les 7 et 8 novembre, le CACR examinerait deux accords commerciaux régionaux portant sur le commerce des services: l'Accord de libre-échange entre la Turquie et Singapour, et l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon.

1.9. Passant aux notifications présentées au titre de l'article VII:4 (Reconnaissance), le Président a appelé l'attention du Conseil sur la communication reçue de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée et de la Thaïlande. Il a proposé que le Conseil prenne note de la notification.

1.10. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B: UNE APPROCHE INCLUSIVE DE LA TRANSPARENCE ET DES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION À L'OMC

2.1. Le Président a dit que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud, sous couvert d'une communication portant le même titre et distribuée sous la cote JOB/SERV/292/Rev.2.

2.2. Le représentant de l'Afrique du Sud a présenté la communication au nom des coauteurs – à savoir Cuba, le Groupe africain, l'Inde et Oman. Il a fait observer que la transparence demeurerait une question importante pour le fonctionnement de l'OMC et sa fonction de surveillance. La question du respect des obligations de notification soulevait des controverses. Les pays en développement avaient souvent du mal à se conformer à des obligations exigeantes alors que, dans de nombreux cas, les pays développés ne respectaient pas non plus leurs obligations de notification ou le faisaient de manière sélective.

2.3. Les notifications exigeaient une connaissance approfondie de tous les Accords de l'OMC, des mécanismes institutionnels bien rodés et des capacités en ressources humaines qui faisaient souvent défaut dans les pays en développement. Toute action dans ce domaine devrait viser avant tout à aider et à encourager les pays en développement à surmonter ces difficultés, en particulier en ce qui concernait les obligations de transparence. Les obligations de notification existantes devraient être rationalisées afin qu'elles soient proportionnelles au niveau de développement des Membres. Les pays en développement, les PEV et les PMA ne devraient pas être tenus d'assumer des obligations de notification qui dépassaient leurs capacités.

2.4. Pourtant, dans certaines des récentes propositions sur la transparence, des Membres proposaient des obligations de notification nouvelles ou renforcées. Si les pays en développement n'étaient pas en mesure de satisfaire aux obligations de notification actuelles, on ne voyait pas comment ils pourraient répondre à l'avenir à des exigences de notification encore plus strictes.

2.5. Compte tenu de la difficile question des contraintes en matière de ressources, les pays en développement ne pouvaient pas accepter d'être soumis à des obligations de transparence qui allaient au-delà des obligations existantes. De plus, les approches fondées sur le recours à des sanctions pour faire respecter les obligations de notification et de transparence n'étaient pas acceptables. Tout travail dans ce domaine devait aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés grâce à des approches inclusives et mutuellement convenues, par exemple des modèles de notification simplifiés. Dans certains cas, on pouvait aussi envisager une prolongation des délais. L'assistance technique et le renforcement des capacités devaient être des éléments centraux, encore qu'ils ne régleraient pas complètement les problèmes liés aux ressources humaines et aux limites institutionnelles.

2.6. L'intervenant a souligné que les notifications ne pouvaient être faites que par le Membre concerné et qu'aucune contre-notification ne serait valable. Ni le Secrétariat ni aucun autre Membre n'avait le droit de notifier des informations au nom d'un autre Membre, à moins que cette possibilité n'ait été prévue dans les accords existants.

2.7. L'importance de la communication tenait notamment au fait qu'elle appelait explicitement à une transparence allant au-delà de l'annexe 1A (Accords multilatéraux sur le commerce des

marchandises). C'était la raison pour laquelle les auteurs avaient également placé la question de la transparence dans le cadre de l'AGCS. À ce propos, se référant à la note informelle du Secrétariat publiée sous la cote JOB(09)/10/Rev.9, le représentant de l'Afrique du Sud a fait remarquer que, au cours des deux dernières décennies environ, les statistiques révélaient que les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, avaient présenté plus de notifications au titre de l'AGCS que la plupart des pays développés. C'était singulièrement vrai s'agissant de l'article III:3 de l'AGCS. Les auteurs encourageaient les pays développés à se conformer à leurs obligations de notification au titre de l'article III:3 de l'AGCS; beaucoup ne le faisaient pas.

2.8. Compte tenu des efforts importants récemment déployés en vue de la négociation de règles multilatérales sur le commerce électronique et le commerce numérique, la facilitation des investissements et les MPME, qui étaient inextricablement reliés aux secteurs liés aux services et à des domaines importants pour l'élaboration des politiques commerciales, l'Afrique du Sud estimait que les notifications dans ces domaines étaient particulièrement pertinentes, en ce qu'elles "affectaient notablement le commerce des services".

2.9. La communication soulignait aussi que la transparence ne pouvait être considérée du seul point de vue des obligations de notification. Elle devrait s'étendre à l'ensemble du fonctionnement de l'OMC, depuis les réunions courantes jusqu'aux conférences ministérielles. Le calendrier des diverses réunions de comités, qui souvent se superposaient, posait aussi un problème de transparence, puisque cette pratique limitait la capacité des pays en développement de participer effectivement à d'importantes délibérations. En conclusion, l'accent devait être mis sur le respect des obligations existantes, et ce dans tous les domaines. En ce qui concernait les services, les notifications et la transparence demeuraient une préoccupation, dès lors que de nombreux pays développés ne s'acquittaient pas de leurs obligations en matière de notification.

2.10. Après avoir entendu l'Afrique du Sud exposer les raisons et motivations de la communication, la représentante de l'Inde a souhaité mettre en lumière certains éléments clés du document.

2.11. L'Inde comprenait l'importance de la transparence pour le bon fonctionnement de l'OMC. Toutefois, comme indiqué dans la communication, les PMA et les pays en développement faisaient face à de réelles contraintes de capacités quant aux ressources institutionnelles et humaines nécessaires pour s'acquitter des différentes obligations de notification. Les retards en la matière ne sauraient être imputés à un non-respect délibéré, passible de mesures punitives, comme certains Membres l'avaient laissé entendre dans des propositions sur la question présentées dans d'autres organes de l'OMC. Au contraire, les Membres devaient adopter une approche inclusive et coopérative pour encourager les PMA et les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations de notification.

2.12. L'autre aspect important qui méritait d'être souligné au sein du CCS était que les obligations de notification ne pouvaient être considérées séparément que pour certains domaines seulement touchant aux marchandises. Elles devaient s'appliquer globalement à l'ensemble des Accords de l'OMC. Comme la note informelle du Secrétariat parue sous la cote JOB(09)/10/Rev.9 le montrait bien, souvent, certains des partisans d'une plus grande transparence et d'un renforcement des obligations en matière de notification à l'OMC ne respectaient guère eux-mêmes les obligations existantes en matière de notification, notamment au titre de l'article III:3 de l'AGCS.

2.13. Si, d'une part, la transparence était présentée comme un bien public et quelque chose de vital, de l'autre, on s'affranchissait des obligations relevant de l'article III:3, en se cachant derrière le libellé et l'interprétation des dispositions relatives aux obligations en la matière. Ce alors que les Membres se devaient de mettre en avant les éléments de transparence dans leur véritable esprit, en respectant de façon appropriée l'intention qui leur était attribuée dans chacun des Accords de l'OMC.

2.14. Les Membres se rappelleraient que lors de la réunion du CCS tenue en mars, l'Inde avait notifié six accords en application de l'article VII:4 de l'AGCS, sous couvert des documents S/C/N/924 à S/C/N/929. L'une des mesures notifiées, concernant un mémorandum d'accord entre l'Institut indien des experts-comptables et les Instituts des experts-comptables de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, n'était alors pas encore entrée en vigueur. À la réunion du Conseil de juin, l'Inde avait notifié quatre mesures concernant les services d'assurance et les services connexes, au titre de l'article III:3 de l'AGCS, qui faisaient l'objet des documents S/C/N/947 à S/C/N/950. En bref,

l'Inde ne ménageait aucun effort pour s'acquitter de ses obligations de notification au titre des diverses dispositions de l'AGCS.

2.15. À cet égard, l'Inde encourageait les pays développés Membres à notifier régulièrement les mesures existantes et nouvelles affectant le commerce des services, et singulièrement celles qui touchaient à leurs engagements relatifs au mode 4, y compris les mesures liées à l'admission, le mode 4 étant celui qui, du point de vue des exportations, présentait le plus d'intérêt pour la plupart des pays en développement et des PMA. Comme déjà mentionné, la délégation indienne se réjouissait de la notification par l'Australie d'une mesure liée à la modification de son régime de visa de travail temporaire.

2.16. Par ailleurs, les Membres devaient reconnaître que les PMA et les pays en développement étaient confrontés à de réelles contraintes de capacités et adopter une approche coopérative et inclusive à cet égard.

2.17. En conclusion, la représentante de l'Inde a répété que la motivation première de la communication était de souligner la double nécessité d'aborder la transparence sous l'angle de l'inclusion, de la coopération et du souci du développement, et de promouvoir les éléments de transparence dans leur lettre comme dans leur esprit en respectant de façon appropriée la finalité qui leur était assignée dans chacun des Accords de l'OMC, AGCS compris. L'Inde accueillait favorablement les suggestions des Membres et espérait avoir de plus larges échanges sur le plan bilatéral et sous d'autres formes.

2.18. La représentant de la Turquie a remercié les auteurs pour leur contribution. La transparence était au cœur du fonctionnement de l'OMC. Le non-respect des obligations en matière de transparence était un fait, mais les Membres devaient aussi être conscients des réelles contraintes de capacités auxquelles faisaient face de nombreux pays en développement et PMA. Les exigences de notification pouvaient représenter un véritable défi pour les pays qui ne disposaient pas des infrastructures, des capacités techniques et des ressources humaines nécessaires. Ce qu'il fallait, c'était simplifier, rallonger les délais, apporter une assistance technique et, avant tout, encourager. On devait œuvrer de façon constructive pour aider les Membres à respecter leurs obligations. Comme les auteurs l'avaient souligné, les Membres devaient mener une action d'ensemble, coordonnée et axée sur le développement, qui puisse aider les pays en développement et les PMA à trouver leur place dans le système.

2.19. Le représentant des États-Unis a remercié les auteurs pour leur contribution. Tout comme ces derniers, son pays cherchait à améliorer la transparence et les notifications à l'OMC et il était un fervent partisan de la transparence dans les services, qu'il s'agisse de l'élaboration de règles intérieures ou du système commercial international lui-même.

2.20. La délégation des États-Unis se réjouissait de la possibilité qui lui était donnée d'entendre les Membres exprimer au CCS les préoccupations particulières qu'ils pourraient avoir au sujet de la transparence et des notifications, et elle était sans nul doute prête à écouter les propositions visant à rendre plus transparent, ouvert et participatif le processus d'élaboration de règles dans le domaine des services en général. De fait, dans ce domaine, les États-Unis avaient un long passé en matière d'élaboration de réglementations nationales dans des conditions de transparence, d'équité et d'ouverture. Toutes les réglementations en vigueur dans le pays étaient accessibles au public, et la délégation des États-Unis avait une expérience pratique de la soumission de milliers et de milliers de réglementations au Conseil. Il était indispensable d'être pratique et pragmatique. Pour les États-Unis, il ne s'agissait pas simplement de soumettre des réglementations au Conseil afin de cocher une case, comme le faisait certains Membres semblait-il. Leur délégation préférait examiner les moyens pratiques et pragmatiques par lesquels les Membres concevaient leurs réglementations selon des modalités de transparence propres à faciliter les échanges et non pas à les restreindre.

2.21. La représentante de l'Australie a dit que la transparence des mesures intérieures et l'amélioration des notifications à l'OMC avaient l'appui de sa délégation. Le pays ne s'opposait pas à ce que le CCS engage une discussion plus approfondie sur ces sujets.

2.22. L'Australie notifiait les mesures qui avaient lieu de l'être au titre de l'AGCS. La préparation des notifications était en soi un exercice utile en ce sens qu'il facilitait la communication entre les administrations au sujet des mesures de politique générale, et sa délégation était heureuse de

discuter de mesures intérieures présentant un intérêt particulier pour les Membres. À la réunion du CCS de mars, l'Australie avait soulevé des questions susceptibles d'aider le Conseil à envisager les moyens d'améliorer la transparence et les notifications et voudrait bien pouvoir débattre de ces idées plus avant.

2.23. Le représentant de la Chine a salué les efforts consentis par les auteurs pour préparer la communication et appeler l'attention des Membres sur cette importante question. La même ayant déjà été examinée par le Conseil du commerce des marchandises à sa réunion de juillet, il demandait, par souci d'efficacité, que dans le compte rendu de la réunion, une référence soit faite à la déclaration de sa délégation à la réunion de juillet du CCM.²

2.24. Le représentant du Bangladesh a remercié les auteurs et a accueilli leur communication avec intérêt. Pour son pays, la transparence était un ingrédient essentiel de la bonne gouvernance. Par ailleurs, sa délégation convenait qu'il y avait de nombreux moyens d'assurer la transparence: quelques modèles de notification ne sauraient à eux-seuls permettre d'y parvenir.

2.25. Les dispositions relatives aux notifications différaient d'un Accord à l'autre et la capacité en matière de notification de nombre de pays en développement et PMA était gravement limitée par le manque de moyens techniques. Quelques programmes de formation adaptés à leurs besoins propres ne sauraient compenser les difficultés toutes particulières de coordination intérieure et l'absence de moyens des pays en développement et des PMA. Si les efforts actuellement déployés par le Secrétariat de l'OMC pour apporter un soutien technique étaient appréciés à leur juste valeur, les contraintes de capacité n'avaient pas été allégées dans la mesure attendue. Il fallait rechercher les raisons pour lesquelles les actuels programmes d'assistance technique visant à renforcer le processus de notification n'avaient pu répondre aux espoirs placés en eux.

2.26. Le Bangladesh croyait dans la prospérité partagée et dans la coexistence pacifique entre tous les Membres; nul ne pouvait aller de l'avant seul. Il encourageait les Membres à reconsidérer les différentes façons dont ils appréhendaient et expliquaient aujourd'hui les problèmes liés à la transparence. Les Membres devaient aussi revoir les modèles et procédures de notification, et les simplifier au besoin. Le Bangladesh avait hâte de travailler activement avec les auteurs et d'autres Membres.

2.27. La représentante de l'Union européenne a dit apprécier à sa juste valeur la contribution des auteurs à cette importante conversation consacrée à l'amélioration de la transparence en général et du respect des obligations en particulier. Elle se félicitait de ce que le problème soit examiné dans les organes compétents avec l'expertise requise.

2.28. L'Union européenne convenait avec les auteurs que les notifications n'étaient que l'un des aspects de la transparence et elle admettait tout à fait que le travail de notification exigeait des moyens importants et pouvait constituer une tâche ardue, en particulier pour les petits pays en développement. Toutefois, la délégation de l'UE estimait par ailleurs que les notifications étaient l'instrument de la fonction de surveillance de l'OMC. De plus, à la lumière de sa propre expérience, le travail de notification lui semblait participer, en soi et de lui-même, au processus de renforcement des capacités puisqu'il développait la coopération interinstitutions. Aussi l'UE approuvait-elle la poursuite de la discussion sur les notifications dans les organes concernés et au sein du CCS, et elle était prête à œuvrer avec toutes les délégations afin de rehausser de façon tangible le respect des obligations de notification de la part de l'ensemble des Membres et de renforcer la transparence dans l'intérêt général.

2.29. La représentante du Japon a elle aussi accueilli favorablement la communication à l'examen. À la suite du débat qui avait animé la réunion du Conseil général de juillet, sa délégation a de nouveau souligné que la notification était une obligation fondamentale qui incombait à tous les Membres de l'OMC. De l'avis général, le respect des obligations de notification présentait un grand intérêt pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Dans ce contexte, l'intervenante a noté que le Secrétariat avait déjà apporté un important volume d'assistance à des Membres pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations de notification. Elle a fait remarquer par ailleurs que l'exercice de notification, en soi, contribuait utilement au renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les PMA.

² Voir le document G/C/M/135, paragraphes 12.126 à 12.128.

2.30. La représentante de la Suisse a remercié les auteurs pour leur contribution au débat sur la transparence et les notifications. Leur communication illustre les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA pour s'acquitter de leurs obligations de notification, faute de moyens suffisants. Au titre de l'AGCS également, il y avait lieu d'améliorer la transparence et le respect des obligations de notification, en tenant compte des contraintes de ressources des Membres et de la complexité de certaines obligations de notification.

2.31. L'intervenante souhaitait partager l'expérience du processus de notification dans les services en Suisse, où de nombreuses mesures étaient prises au niveau infrafédéral. Afin d'avoir une vue complète de l'ensemble des mesures affectant le commerce des services, le pays menait régulièrement des enquêtes à l'échelon infrarégional et demandait aux cantons d'indiquer toutes les mesures qui risquaient d'affecter le commerce des services. Cette approche permettait à la délégation suisse, d'une part, de disposer d'un tableau complet des mesures affectant le commerce des services, et de l'autre, elle apportait de précieux renseignements pour satisfaire aux exigences de notification au titre de l'AGCS.

2.32. De l'avis de la Suisse, même si elle exigeait du temps et des moyens, la procédure avait son intérêt puisqu'elle permettait d'améliorer la transparence et la connaissance sur le plan intérieur comme à l'échelon international. La transparence étant garante de l'efficacité de la fonction de mise en œuvre et de surveillance de l'OMC, la Suisse souhaitait participer à une confrontation d'expériences sur les moyens par lesquels on pourrait assurer un meilleur respect des obligations de notification.

2.33. La représentante de la Fédération de Russie a remercié les auteurs de la communication, qui traitait d'une question fort importante et pertinente. La Russie voyait dans la transparence un pilier essentielle de l'activité de l'OMC, et elle était prête à prendre une part active aux discussions sur ce sujet.

2.34. La Russie prenait en considération le fait qu'en pratique les pays en développement éprouvaient davantage de difficultés que les pays développés pour s'acquitter de leurs obligations de notification. Cette situation était implicitement confirmée par les efforts plus importants que les pays en développement devaient consacrer à la notification des mesures relevant du commerce des services, le modèle et le calendrier étant relativement plus accommodants que ce qu'ils étaient pour le domaine des marchandises. À cet égard, la délégation russe s'efforçait d'élaborer une approche globale et équilibrée pour tous les types de notifications destinées à l'OMC; elle se refusait d'accorder la priorité à tel organe de l'Organisation au détriment des autres.

2.35. Dans le commerce des services, les Membres étaient confrontés à une situation dans laquelle, abusant de la flexibilité du libellé de l'article III:3 de l'AGCS, certaines délégations ignoraient systématiquement l'importante obligation qui y était énoncée. S'agissant des services, les mesures prises à l'intérieur des frontières revêtaient une grande importance, et de ce fait, la transparence des réglementations nationales offrait le principal moyen d'assurer au public un accès aux lois, règlements et pratiques en vigueur dans le pays. Cette information était d'un intérêt vital pour toutes les parties prenantes, et en particulier pour les fournisseurs de services.

2.36. Au titre de l'AGCS, les prescriptions de notification, et notamment celles de l'article III:3, étaient relativement plus strictes que celles énoncées dans d'autres Accords de l'OMC. La Russie estimait, à ce stade et plus que jamais, qu'il était important de reconsidérer ces dispositions et de rechercher un équilibre entre une transparence renforcée et des contraintes administratives raisonnables. Parallèlement, la discussion sur l'article III:3 pourrait être complétée par un débat sur l'utilisation du mécanisme de notification inverse prévu à l'article III:5 de l'AGCS.

2.37. En outre, la délégation russe souhaitait s'assurer auprès des auteurs de bien comprendre le titre de leur communication. La transparence, comme indiqué dans le titre, n'impliquait pas seulement des prescriptions de notification, dont il était question dans le corps du document. D'autres éléments de l'Accord avaient aussi leur importance: la publication dans les moindres délais (article III:1) et le travail des points d'information et de contact (articles III:4 et IV:2). La discussion sur ces aspects était-elle prévue par les auteurs ou ceux-ci les jugeaient-ils non pertinents pour une raison ou pour une autre?

2.38. Comme lors de la réunion du Conseil général de juillet, la représentante du Canada a dit que sa délégation savait gré aux auteurs de la communication de leur contribution à débat plus général sur les moyens d'améliorer le respect par les Membres de leurs obligations de notification.

2.39. Le Canada était un ferme défenseur de la transparence, qui était l'un des piliers essentiels du fonctionnement de l'OMC. Il soutenait également les initiatives et les discussions visant à confronter les meilleures pratiques et à examiner les moyens d'améliorer la transparence et les pratiques de notification. S'agissant du commerce des services, il était toujours possible de maintenir et d'améliorer l'efficacité des procédures et des mécanismes de transparence pour offrir de plus grands avantages aux décideurs politiques et aux parties prenantes. Le Canada accepterait que cette discussion ait lieu dans le cadre du CCS et verrait un intérêt à ce qu'il y ait un débat comité par comité de sorte que l'on puisse mieux tenir compte des situations particulières de l'organe concerné.

2.40. Si la délégation canadienne reconnaissait que les pays en développement faisaient face à des défis particuliers, elle admettait également que chaque Membre rencontrait des difficultés propres pour rassembler les informations requises et qu'il le faisait dans des conditions elles aussi particulières. Lors de la réunion du CCS de mars, tout comme l'Australie, elle avait de nouveau soulevé des questions qui pourraient aider le Conseil à voir comment améliorer et faciliter la transparence et la notification. La délégation canadienne était heureuse de pouvoir poursuivre la réflexion autour de ces idées.

2.41. La représentante du Royaume d'Arabie saoudite a dit que l'amélioration du fonctionnement des procédures de notification au titre des Accords de l'OMC contribuerait à la transparence des politiques commerciales des Membres et à l'efficacité des dispositifs de surveillance établis à cette fin. Considéré comme étant un Membre attaché au régime de notification de l'Organisation, son pays accueillait favorablement toute contribution visant à accroître la transparence et améliorer le respect des obligations de notification. Renforcer la transparence et assurer une meilleure information, y compris par le biais d'une présentation des notifications dans les délais fixés de la part des Membres, étaient autant d'objectifs qui nécessitaient une assistance technique et un renforcement des capacités propres à améliorer l'aptitude des pays en développement et des PMA à s'acquitter des obligations en question. L'intervenante a remercié les auteurs de la communication et s'est félicitée de ce que le Conseil conduise une discussion sur les moyens d'améliorer la transparence et faciliter la notification.

2.42. Le représentant de l'Afrique du Sud a remercié tous les Membres qui avaient pris la parole et participé à un débat utile. Il a répété que la communication s'efforçait d'esquisser des approches communes de la transparence et de la notification, et que, transversales, ces approches recoupaient les travaux de divers conseils et comités. S'agissant du Conseil du commerce des services, les Membres pourraient souhaiter réfléchir aux moyens de traiter spécifiquement les questions qui relevaient davantage de son mandat. Au cours de la délibération, les auteurs avaient pris note de questions spécifiques à tel ou tel contexte, soulevées dans les différentes enceintes où le document avait été examiné. Ils procédaient actuellement à une mise à jour du document en tenant compte des contributions utiles apportées par différentes délégations.

2.43. Passant aux interrogations de la Fédération de Russie sur des éléments de l'AGCS tels que la "publication dans les moindres délais" (article III:3) et d'autres questions traitées à l'article III:4, l'intervenant a expliqué que, la communication se voulant d'une portée générale, ces aspects n'avaient pas été abordés expressément parce qu'ils étaient propres à l'AGCS. Vu l'intérêt porté à une réflexion plus approfondie sur la transparence, les auteurs verraient comment des questions spécifiques à tel ou tel Accord pourraient être examinées lors de discussions à venir. Selon eux, il y avait convergence sur les questions abordées par les différents organes. Les auteurs élaboreraient un projet de décision pour transmission à la réunion suivante du Conseil général et ils encourageaient les Membres à signer le document s'ils ne l'avaient pas encore fait.

2.44. Le Président a noté qu'inévitablement cette question figurerait de nouveau à l'ordre du jour du Conseil et a suggéré que, dans l'entretemps, le Conseil prenne note de la déclaration.

2.45. Il en a ainsi été convenu.

3 POINT C: MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

3.1. Le Président a rappelé que la "mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA" était un point inscrit en permanence à l'ordre du jour du Conseil. Étant donné que le Conseil venait de consacrer une séance spécifique à un examen approfondi du fonctionnement des préférences au titre de la Dérogation³, il n'avait pas l'intention d'ouvrir le débat sur la question. Il a suggéré que le Conseil se contente de prendre note de sa déclaration, et a ajouté que le Conseil reviendrait sur cette question à sa séance suivante.

3.2. Il en a ainsi été convenu.

4 POINT D: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

4.1. Le Président a rappelé que la précédente séance du Conseil avait été l'occasion d'un riche débat. Les États-Unis avaient présenté une communication intitulée "Avantages économiques des flux de données transfrontières" (document S/C/W/382) et plusieurs délégations avaient partagé des données d'expérience et des renseignements sur des questions relatives au Programme de travail.

4.2. Le représentant des États-Unis a tenu à répondre aux questions posées sur la communication lors de la séance précédente. À l'intention du Canada, qui avait demandé des exemples de "régimes d'interopérabilité" (paragraphe 33 de la communication), il a mentionné les règles de confidentialité transfrontières (CBPR) de l'APEC, qui avaient été adoptées en 2011 et approuvées par les dirigeants de l'APEC. Elles permettaient à des entreprises de démontrer qu'elles appliquaient la série communément admise de normes de confidentialité qui s'appliquaient dans l'ensemble des économies de l'APEC, en assurant ainsi un degré de certitude et de prévisibilité aux sociétés qui transféraient des données d'un pays à l'autre, ainsi qu'un cadre d'assurance et de sécurité aux particuliers qui fournissaient les données.

4.3. L'intervenant est passé ensuite aux intéressantes questions du Sénégal, dont l'une portait sur la ventilation de la part imputable aux PMA ou aux pays à faible revenu sur les 7 800 milliards de dollars EU d'activité économique mondiale résultant du flux de données. Il a indiqué que l'étude citée dans la communication n'offrait pas de ventilation du montant par pays. Cependant, il était à noter que c'était très lentement que les pays peu connectés rattrapaient leur retard par rapport aux pays du peloton de tête, et que leur participation restreinte à l'économie globale des données avait un coût réel pour l'économie mondiale. Si le reste du monde avait accru sa part des transferts globaux au même rythme que le quartile supérieur au cours de la décennie précédente, le PIB mondial afficherait aujourd'hui un montant supérieur de 13%, soit 10 000 milliards de dollars EU. Pour les pays qui avaient été lents à participer au mouvement, les possibilités de rattrapage par la croissance étaient trop importantes pour être ignorées, et la communication proposait un certain nombre de voies pour combler le fossé. Mais aucune de ces stratégies ne pourrait fonctionner si les gouvernements coupaient leurs pays de l'économie numérique mondiale en imposant des prescriptions en matière de localisation des données ou d'autres restrictions à leur circulation transfrontières. C'était là un des messages majeurs du document. À ceux qui prétendaient que l'affaire n'intéressait que les pays développés ou les grosses sociétés transnationales, il a rappelé que l'un des intervenants à l'Atelier sur la dérogation concernant les services pour les PMA avait déclaré que les exigences de localisation entravaient le développement des services dans les PMA en limitant les possibilités de croissance dans la région.

4.4. En réponse à la question de savoir si le fait d'exiger qu'une copie des données soit stockée localement constituait une restriction à la libre circulation des données et s'il était coûteux pour les autorités locales d'accéder à ces données lorsqu'elles étaient stockées à l'étranger, l'intervenant a dit que l'obligation de conserver localement une copie de certaines données ne constituait pas tout à fait une restriction à la circulation transfrontières des données. Toutefois, une telle règle était un exemple de prescription en matière de localisation de données. Non nécessaire, cette prescription entraînait une hausse de coût pour les entreprises et les consommateurs locaux, puisque les

³ Voir le document S/C/M/140.

premières étaient contraintes de payer deux fois le stockage des données, et sur le plan mondial et à l'échelle nationale, et qu'elles répercutaient ce double coût sur le consommateur.

4.5. Ces prescriptions n'étaient pas nécessaires à l'exercice de la fonction de contrôle et de surveillance des autorités locales ou de réglementation. Les données pouvaient être stockées n'importe où dans le monde et restaient accessibles aux autorités locales en conformité avec les procédures et mandats légaux. Par exemple, la plupart des grandes institutions financières géraient des systèmes de données mondiaux, offrant des services dans de nombreux pays, et conservaient souvent leurs données dans un réseau unifié et constitué d'un petit nombre de centres de données. Cela favorisait la détection de la fraude et la minimisation des coûts tout en assurant le respect des obligations déclaratives, y compris celui des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement illicite, et contribuait à la protection des informations financières sensibles dans le cyberspace, sans compter la protection de la confidentialité des données de la clientèle. En outre, cela facilitait la tâche de ces institutions financières pour ce qui était de s'assurer un accès aux données aux autorités de réglementation financière, conformément à leurs mandats en matière de réglementation et de contrôle. S'ils avaient besoin d'un accès total et complet aux informations pour s'acquitter de ces mandats, les organismes de réglementation financière pouvaient généralement l'obtenir sans avoir à exiger une localisation des données. La délégation des États-Unis ignorait que cet accès fût coûteux.

4.6. En ce qui concernait les distinctions faites entre les données personnelles et les données autres que personnelles, la plupart des gouvernements appliquaient des règles spécifiques pour les données personnelles dans le souci d'assurer le respect de la vie privée et la protection des informations personnelles sensibles. Souvent ces règles exigeaient des entreprises qui rassemblaient ou stockaient ces données personnelles d'en assurer aussi la confidentialité, y compris lorsqu'on leur faisait traverser les frontières. Il était capital que les gouvernements trouvent les moyens à la fois de protéger la vie privée et de mettre en œuvre cette protection d'une manière qui ne nuise pas au commerce numérique, car ces objectifs ne devaient pas entrer en conflit. Un exemple de la possibilité de concilier les objectifs complémentaires de la protection de la vie privée et de la promotion des transferts de données était offert par le CBPR de l'APEC susmentionné, qui était un cadre juridiquement obligatoire reposant sur des normes de confidentialité reconnues sur le plan international qui facilitaient également les échanges tout en permettant une circulation transfrontières des renseignements personnels, tout en reconnaissant que les pays affichaient des conceptions différentes de la protection des données. Le modèle de l'APEC permettait aux données de circuler d'un marché à l'autre et offrait une base solide pour les normes de protection des données, la sauvegarde des intérêts du consommateur et la coopération en matière d'application des lois.

4.7. En conclusion, la communication des États-Unis avait pour objet de compléter l'initiative en cours sur le commerce électronique et d'encourager les Membres à soutenir un résultat d'un niveau d'ambition élevé qui puisse profiter aussi bien aux économies nationales qu'à l'économie mondiale.

4.8. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation souhaitait évoquer une étude de cas sur le commerce électronique et l'atténuation de la pauvreté, qui s'intéressait à la façon dont les mégadonnées pouvaient aider de petits paysans à élever et vendre des poulets. De tout temps, pour ce faire, ceux-ci avaient dû se heurter à divers obstacles et prendre divers risques. D'abord, s'agissant des coûts, les petites fermes étaient moins concurrentielles que les grandes exploitations agricoles qui bénéficiaient d'économies d'échelle. Ensuite, elles étaient plus vulnérables aux maladies infectieuses et aux fluctuations du marché. Enfin, les liens intermédiaires – tels que commercialisation, distribution et chaîne du froid – étaient autant de défis pour les petits agriculteurs.

4.9. La question était de savoir comment le commerce électronique et les mégadonnées pourraient aider les petits paysans à faire face à ces défis. En 2016, JD.com Inc., l'une des plus grandes plates-formes de commerce électronique de la Chine, avait lancé un programme pilote de lutte contre la pauvreté afin d'aider les petits agriculteurs à élever des poulets biologiques à Wuyi, un comté déshérité de la province chinoise du Hebei.

4.10. Une série de technologies et de modèles d'exploitation modernes avaient été mobilisés à cette fin. Premièrement, les petits agriculteurs ne pouvant guère rivaliser avec les grandes exploitations sur le terrain des coûts, on avait trouvé un marché de niche pour les premiers: l'élevage en plein

air, dans un milieu naturel, de poulets biologiques de qualité supérieure. Wuyi était un comté montagneux parsemé de petits villages, offrant un cadre idéal pour ce type d'activité.

4.11. Deuxièmement, afin de minimiser le risque de maladies infectieuses et de fluctuations du marché, JD.com s'était engagé auprès des petits éleveurs participant au projet à acheter leur production à un prix contractuel et leur avait fourni des poulets de 60 jours et non pas des poussins traditionnels, des études ayant montré que ceux-ci étaient plus vulnérables aux maladies infectieuses et pas adaptés à un élevage en plein air. De plus, JD.com et les collectivités locales avait accordé de petits prêts aux éleveurs pour aider au démarrage de leurs entreprises.

4.12. Troisièmement, le commerce électronique contribuait à assurer des liens intermédiaires traditionnels tels que la commercialisation et la distribution. Tous les poulets élevés dans le cadre du programme étaient écoulés par JD.com, qui assurait aussi avec une grande efficacité le transport frigorifique et la livraison du dernier kilomètre, éléments constitutifs de l'avantage concurrentiel des grandes plates-formes de commerce en ligne.

4.13. Enfin, et c'était déterminant, l'avantage concurrentiel des poulets tenait à leur qualité, mais le problème était de savoir comment garantir cette qualité. Les poussins étaient censés être élevés en plein champ durant au moins 160 jours pour que leur chair soit de la meilleure qualité gustative. Mais que ce serait-il passé si les éleveurs avaient jugé plus simple de garder les poulets à l'intérieur ou si, en d'autres termes, ils avaient fait passer les poulets ordinaires pour des poulets biologiques? Un poulet biologique se vendait plus de 30 dollars EU sur le marché, alors que le coût d'un poulet ordinaire se situait entre 5 dollars EU et 8 dollars EU, ce qui pouvait d'autant plus inciter à tromper le client que l'élevage se faisait dans des douzaines de villages éloignés les uns des autres, ce qui rendait trop coûteuses les inspections sur place. Les mégadonnées apportaient la solution au problème. Une bague électronique placée autour de la patte droite du poulet suivait et enregistrait son activité quotidienne, garantissant ainsi qu'il menait une vie libre et heureuse à l'air libre. De plus, la bague signalait précocement le risque de maladies infectieuses; elle n'était pas bon marché mais, réutilisable, elle ramenait le surcoût à un niveau acceptable.

4.14. Le projet apportait le changement à de petits villages pauvres. L'élevage de poulets en plein champ n'étant pas une activité très pénible, les femmes, les personnes âgées et même les handicapés pouvaient s'y consacrer. Grâce au projet, Wuyi avait vu son revenu annuel par habitant progresser de 3 000 RMB (plus de 400 dollars EU) pour, en 2018, cesser de figurer dans la catégorie des "comtés chinois frappés par la pauvreté". Le commerce électronique ne transformait pas seulement la vie des grandes villes et des pays développés, il apportait également le changement aux zones rurales et aux pays en développement, ce qui était un important enseignement à tirer du projet.

4.15. La représentante de l'Inde a remercié la Chine pour l'exposé de son intéressante étude de cas sur le commerce électronique et la lutte contre la pauvreté. Elle souhaitait faire deux observations. Premièrement, s'agissant de la communication des États-Unis sur les avantages économiques des flux de données transfrontières, l'Inde avait déjà fait clairement connaître ses vues dans la déclaration faite à la réunion de juin. Deuxièmement, elle notait que le moratoire sur le commerce électronique, qui revêtait un caractère transversal, expirerait dans moins de deux mois s'il n'était pas prorogé. Au cours de 2018 et 2019, l'Inde et l'Afrique du Sud avaient présenté au Conseil général deux communications sur la question, compte tenu de son caractère transversal. La position de la délégation indienne sur ce sujet très sensible avait été exposée en détail durant les différentes réunions tenues par le Conseil général l'année précédente, y compris lors de la réunion informelle ouverte consacrée à la question du 1^{er} octobre 2019 et de nouveau lors de la réunion du Conseil général des 15 et 16 octobre 2019.

4.16. Le représentant du Sénégal a remercié la Chine pour son étude de cas, qui montrait comment le commerce en ligne pouvait servir à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement économique, notamment en milieu rural. Ses remerciements allaient aussi aux États-Unis, pour les nouveaux éclaircissements apportés au sujet de leur communication. La délégation sénégalaise avait pris note de la communication présentée par les États-Unis dans le cadre de l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, qui stipulait que, pour les services financiers, l'accès aux données étaient l'une des conditions à satisfaire pour que ne soit pas exigée la localisation de données spécifiques sur un territoire donné. Dans ce contexte, en ce qui concernait la réglementation et la surveillance, l'accès aux données était important non seulement pour les services financiers mais aussi pour d'autres services, lorsque les organismes de réglementation en

général, et dans certains secteurs, exigeaient d'avoir accès à ces données pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions convenablement. Quant à la différence entre le traitement des données personnelles et celui des données autres que personnelles, d'après certaines législations relatives aux données personnelles, la portée de celles-ci pouvait être très large et s'étendre à toute information personnelle d'une personne identifiable ou identifiée, de même qu'aux informations économiques. De l'avis de sa délégation, c'était une ligne de démarcation qui séparait les restrictions commerciales et le traitement des données personnelles et autres que personnelles. Aussi était-il important pour des délégations telles que la sienne de poursuivre la discussion sur la question pour mieux en appréhender les incidences et les politiques y afférentes.

4.17. Le Président a rappelé que la Décision ministérielle de Buenos Aires relative au Programme de travail avait donné pour instruction au Conseil général de procéder, dans le cadre des préparatifs de la Conférence ministérielle suivante, à des examens périodiques des travaux menés au titre du Programme de travail, sur la base des rapports présentés par les organes compétents de l'OMC. Le dernier examen de cette nature avait été effectué en juillet de cette année, et le Conseil avait dûment fait rapport au Conseil général à ce stade. La Conférence ministérielle suivante devant se tenir non pas en décembre 2019 mais en juin 2020, son intention était de faire rapport une fois de plus au Conseil général à sa réunion de décembre. Conformément à la pratique antérieure, il allait établir, sous sa propre responsabilité, un rapport du Président au Conseil général sur les discussions que le Conseil aurait tenues dans le cadre du Programme de travail à la réunion en cours. Ce serait un rapport purement factuel consignait l'essentiel des discussions du Conseil. Le Président considérait que la proposition était acceptable pour tous les Membres.

4.18. Il en a ainsi été convenu.

4.19. Le Président a suggéré que le Conseil prenne note des déclarations et revienne sur ce point à sa réunion suivante.

4.20. Il en a ainsi été convenu.

5 POINT E: ACTUALISATION DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4 – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR L'INDE

5.1. Le Président a dit que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation de l'Inde.

5.2. La représentante de l'Inde a dit que, comme précisé précédemment, sa délégation accueillerait favorablement une mise à jour de toutes les notes d'information du Secrétariat sur les modes 1 et 2, le mode 3 et le mode 4. De surcroît, conformément au souhait exprimé par une délégation, le Secrétariat devrait établir une note additionnelle consacrée aux liens intermodaux. L'intervenante croyait comprendre que, si la plupart des délégations étaient favorables à l'actualisation de toutes les notes modales ainsi qu'à l'élaboration d'une nouvelle note sur les liens intermodaux, les États-Unis restaient préoccupés au sujet de la mise à jour de ces notes, et tout spécialement de celle portant sur le mode 4.

5.3. À la lumière de précédents échanges de vues informels avec le Président et le Secrétariat, la délégation indienne avait pu comprendre que les États-Unis seraient d'accord pour que soient élaborées de "nouvelles" notes concernant tous les modes, y compris le mode 4, ainsi qu'une nouvelle note sur les liens intermodaux. Cependant, un certain malentendu à ce propos ayant semblé subsister après la réunion du Conseil de juin 2019, elle demandait aux États-Unis de bien vouloir confirmer leur position sur la question.

5.4. Le représentant des États-Unis a dit que la position de sa délégation n'avait ni changé ni évolué par rapport à celle exprimée lors des quelques précédentes réunions du Conseil. Soucieux de souplesse, son pays avait laissé entendre qu'une note du Secrétariat sur les liens réciproques entre tous les modes de fourniture aurait son intérêt; assurément, ces liens ayant aussi été évoqués lors de l'atelier des PMA, un tel document serait utile. Les États-Unis n'étaient pas favorables à des notes révisées concernant tous les différents modes, et ils s'en étaient expliqués plus d'une fois. De nouveau, pour revenir sur l'atelier des PMA, un commentateur avait indiqué que tous les modes étaient souvent complémentaires, ce qui permettait de penser qu'une note sur les liens réciproques serait un apport au débat général sur les services. Cependant, les États-Unis ne pouvaient être

d'accord pour qu'on essaie de mettre à jour des notes modales de dix ans d'âge alors que la situation n'avait guère évolué à cet égard. Une note sur les liens réciproques entre les modes de fourniture constituerait par contre un bon point de départ.

5.5. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

5.6. Il en a ainsi été convenu.

6 POINT F: MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LE JAPON ET LES ÉTATS-UNIS

6.1. Le Président a dit que le point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation du Japon et que, comme indiqué au début de la réunion, cette inscription était coparrainée par les États-Unis.

6.2. S'agissant des récents faits nouveaux touchant aux mesures de cybersécurité prises par la Chine, le représentant du Japon a dit que les Membres de l'OMC n'ignoraient pas que son pays avait demandé à la Chine de porter une attention particulière aux dispositions réglementaires et à la mise en œuvre du projet de loi sur le cryptage afin d'éviter d'entraver l'accès des entreprises étrangères au marché chinois et leurs activités sur ce marché.

6.3. La Chine aurait tout récemment adopté le projet de loi sur le cryptage, dont le contenu était en cours d'examen dans la capitale et soigneusement confronté aux observations communiquées par le Japon en septembre. À ce stade, le Japon attendait de la Chine qu'elle veille à ce que la Loi sur la cybersécurité et ses textes réglementaires, y compris la Loi sur le cryptage et ses mesures d'application soient en pleine conformité avec les obligations contractées par la Chine au titre de l'AGCS.

6.4. À cette occasion, le Japon n'entendait pas revenir sur ses préoccupations vis-à-vis de la Loi sur la cybersécurité et de ses règlements connexes, celles-là ayant déjà été exposées lors de précédentes réunions. Le Japon continuerait d'apporter une étroite attention à la façon dont la Chine en tiendrait compte. En conclusion, le Japon attendait de la Chine qu'elle fasse en sorte que les dispositions en question ne portent pas injustement atteinte à l'égalité des conditions de concurrence entre les entreprises en Chine, tant en droit qu'en fait.

6.5. Passant au projet de décret en rapport avec la Loi sur la cybersécurité, que le Viet Nam avait soumis à consultation publique en décembre de l'année précédente, la représentante du Japon a dit que son pays croyait comprendre que le Viet Nam poursuivait son examen du décret. Elle continuait de demander que le Viet Nam tienne dûment compte des observations du Japon dans la révision de ses mesures et s'attendait à ce qu'il continue de veiller à la transparence et de prendre en considération les contributions de toutes les parties prenantes avant de mettre la dernière main à la Loi et aux règlements en question.

6.6. Le représentant des États-Unis a rappelé que lors de plusieurs réunions du Conseil, sa délégation avait fait part de ses inquiétudes au sujet de mesures envisagées par la Chine et le Viet Nam en ce qui concernait la circulation transfrontières et la localisation des données. Son pays continuait de soulever la question étant donné le risque d'effet restrictif sur le commerce des services, et parce que la Chine aussi bien que le Viet Nam n'avaient pu répondre de façon satisfaisante aux inquiétudes maintes fois formulées par des partenaires commerciaux.

6.7. Pour ce qui était du Viet Nam et de la Chine, ces mesures restrictives avaient été envisagées en liaison avec des lois de plus large portée manifestement conçues pour promouvoir de grands objectifs de cybersécurité, couvrant à la fois la protection de réseaux et les informations transmises sur ces réseaux. De surcroît, par le biais des mêmes mesures, le Viet Nam se servait de lois de portée générale pour s'assurer le respect des obligations de la part des réseaux et des plates-formes.

6.8. Dans un cas comme dans l'autre, la principale préoccupation des États-Unis tenait à ce que ces mesures entraînaient une obligation de stockage local des informations et/ou restreignaient leur transfert à l'étranger. S'ils encourageaient vivement les efforts déployés visant à renforcer la cybersécurité, notamment par la protection des réseaux et des informations qu'ils stockaient et transmettaient, et comprenaient l'intérêt des gouvernements à assurer le respect d'autres lois

intérieures, ils estimaient qu'aucun de ces objectifs ne justifiait qu'on se serve de la localisation des données ou de la restriction de leur circulation transfrontières comme moyens de les réaliser.

6.9. En effet, dans bien des cas, l'exigence de localisation ne faisait qu'accroître le risque d'atteinte à la cybersécurité, en exposant inutilement le réseau à de nouvelles possibilités d'attaque. Pour ce qui était de la protection des réseaux et des informations des clients, on constatait aujourd'hui un très large soutien en faveur de la mise au point de méthodes permettant d'atteindre ces objectifs sans menacer le caractère fondamentalement transnational de l'économie numérique, qui dépendait de la capacité des entreprises à mobiliser les ressources informatiques situées dans de multiples juridictions. C'est ce que permettait de faire, par exemple, pour les informations personnelles, le Système de règles de confidentialité transfrontières de l'APEC. Et pour ce qui était de la protection des réseaux sur un plan général, d'important travaux avaient été consacrés à des cadres volontaires applicables à l'échelle internationale, que l'intervenant décrirait en détail à un stade ultérieur de sa déclaration.

6.10. Pour ce qui était du projet de mesures sur l'évaluation de la sécurité du transfert transfrontières de renseignements personnels et le projet de mesures sur la gestion de la sécurité des données de la Chine, et de leur incidence envisagée sur les flux transfrontières de données, les réponses de la Chine avaient été décevantes à ce jour. On constatait un manque de clarté dans des expressions aussi vagues que "renseignements importants" et "infrastructure essentielle", qui déclenchaient le traitement restrictif; dans le plaidoyer constant en faveur de prescriptions radicales visant la réalisation d'"évaluations de la sécurité"; et, de surcroît, concernant les renseignements personnels, dans l'obligation d'obtenir le consentement de chaque personne, au seul motif qu'il s'agirait d'un transfert transfrontières.

6.11. La délégation des États-Unis serait reconnaissante à la Chine d'indiquer où en étaient ses projets de mesures et comment elle comptait incorporer les modifications demandées par des gouvernements étrangers et d'autres parties prenantes internationales. La Chine avait-elle publié d'autres projets de mesures visant la circulation transfrontières ou la localisation des données?

6.12. Concernant le Viet Nam, les États-Unis n'étaient toujours pas convaincus que la localisation des données, présentée comme une mesure corrective clé dans le projet de texte d'application, puisse répondre en quoi que ce soit à l'objectif du pays d'assurer un respect adéquat de plusieurs mesures intérieures, dont aucune n'était directement liée à la cybersécurité. Les États-Unis attendaient avec intérêt que le Viet Nam modifie ce projet de mesure, dans la transparence, afin de tenir pleinement compte de cette préoccupation fondamentale.

6.13. L'intervenant a ensuite donné plusieurs exemples de la façon dont on pourrait adopter des normes de cybersécurité moins restrictives pour le commerce et de nature à renforcer la sécurité et à assurer la cohérence des régimes. Il a appelé l'attention des délégations sur un atelier récemment organisé lors du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) d'août 2019.

6.14. En marge de la réunion de ses hauts fonctionnaires du mois d'août, l'APEC avait organisé un atelier de deux jours intitulé "Faciliter le commerce en adhérant aux normes et aux meilleures pratiques mondialement reconnues en matière de cybersécurité", qui avait réuni un large éventail d'intervenants et d'experts pour parler des normes de cybersécurité. Un des objectifs de l'atelier avait été de démontrer que l'alignement des normes de cybersécurité pouvait accroître les échanges régionaux, tout en renforçant globalement la cybersécurité dans la région. L'atelier avait été conçu pour encourager les économies à "élaborer et à adopter des normes et des meilleures pratiques mondialement reconnues" dans ce domaine. L'un des thèmes de discussion avait porté sur le fait que les divergences d'approche, ajoutées à l'absence de consensus dans la coordination multilatérale en matière de cybersécurité, entravaient la croissance du commerce numérique mondial.

6.15. Les normes en venaient à jouer un rôle de plus en plus important dans un contexte où les gouvernements devaient adopter une approche plus souple d'adaptation et d'amélioration alors que l'environnement et l'innovation en matière numérique continuaient d'évoluer. Adopter des normes mondialement reconnues, fruit d'un processus transparent, multipartite et fondé sur le consensus, pouvait minimiser le coût du respect des règles pour les entreprises et, partant, renforcer la cybersécurité et susciter la confiance.

6.16. Les représentants des milieux professionnels, qui étaient en première ligne pour la défense des réseaux, avaient souligné la nécessité de plus de certitude dans le respect de la loi et d'une meilleure appréhension des risques, ainsi que du rôle des normes dans l'accélération de l'adoption des technologies par les entreprises et les pouvoirs publics. Les divergences de normes et de cadres entre les économies, en particulier si ceux-ci avaient un caractère obligatoire, mettaient en difficulté l'activité économique transfrontières. L'APEC poursuivrait ses travaux par l'entremise de ses organes subsidiaires compétents, l'atelier ayant démontré qu'une approche collaborative de ces problématiques suscitait une prise de conscience des décideurs et pouvait au bout du compte conduire à de bonnes décisions de politique générale.

6.17. Le représentant du Taipei chinois a fait part de sa gratitude au Japon pour avoir de nouveau abordé la question au Conseil et a dit souscrire aux déclarations des Membres à ce propos. Les mesures prises par les Membres en matière de transfert international d'informations auraient une incidence sur les opérations commerciales transfrontières et sur l'égalité des chances des MPME en matière d'accès au marché. D'un point de vue systémique, la délégation du Taipei chinois suivrait de près ce dossier à l'avenir.

6.18. Comme d'autres Membres, la représentante de l'Australie a déclaré que sa délégation appréciait les efforts déployés par la Chine pour consulter les parties intéressées sur ses projets de mesures relatives à la cybersécurité et, tout récemment, sur les mesures liées à la Loi sur le cryptage, au sujet de laquelle l'Australie avait fait part de ses vues par écrit en septembre 2019, et, à un stade antérieur, sur les mesures ayant trait au transfert transfrontières des informations personnelles, à propos desquelles l'Australie avait également donné son avis en juillet 2019. C'était toujours instamment que la délégation australienne demandait à la Chine de tenir compte des préoccupations des milieux d'affaires et des Membres de l'OMC dans la mise en œuvre de ces mesures et l'élaboration d'autres mesures à l'avenir. L'Australie se réjouissait à la perspective de continuer à œuvrer étroitement avec la Chine sur les projets de mesures relatives à la cybersécurité.

6.19. La délégation australienne se félicitait également de l'engagement du Viet Nam en matière de mesures de cybersécurité. Comme elle l'avait indiqué lors de précédentes réunions, et à l'instar d'autres Membres, elle continuait d'être préoccupée par certains concepts de la Loi sur la cybersécurité du Viet Nam. Enfin, elle attendait avec intérêt de poursuivre ses travaux avec le Viet Nam sur cette loi et les dispositions connexes.

6.20. Comme d'autres Membres qui étaient déjà intervenus, la représentante de l'Union européenne a dit que l'UE continuait de suivre de près les faits nouveaux concernant le projet de loi sur le cryptage de la Chine. L'Union européenne croyait comprendre que le projet de loi était un nouveau pas vers la première loi unifiée dans ce domaine et elle avait fait part de ses observations par écrit dans le cadre d'une consultation publique organisée par la Chine au début de septembre. De plus, elle continuait d'être préoccupée devant le vaste champ d'application de la loi qui s'ajoutait au manque de clarté de certains concepts fondamentaux, ainsi que des procédures administratives décrites dans le texte, et elle s'inquiétait aussi de ce que ces deux aspects puissent entamer la confiance des milieux d'affaires.

6.21. L'UE invitait la Chine à veiller à ce que les prescriptions légales et réglementaires reposent sur la non-discrimination, et ne favorisent pas telle ou telle technologie ni ne restreignent l'accès au marché. Les procédures réglementaires liées aux produits contenant des éléments cryptographiques devraient être transparentes, prévisibles et conformes aux pratiques internationales. La représentante invitait donc instamment la Chine à prendre en compte les préoccupations exprimées par des partenaires commerciaux au sujet de la version finale du projet de loi et espérait qu'elle tienne ses partenaires informés des prochaines étapes du processus.

6.22. Par ailleurs, la représentante de l'UE réitérait les préoccupations déjà exprimées par sa délégation en rapport avec la Loi sur la cybersécurité du Viet Nam, entrée en application au début de 2019. Elle restait inquiète devant les répercussions économiques potentielles de cette législation et sa compatibilité avec les engagements internationaux du Viet Nam. Aussi accueillait-elle favorablement la tenue de consultations publiques sur le projet de décret d'application sur la cybersécurité qui donnait des détails complémentaires sur certains articles de la Loi au sujet de laquelle l'UE avait également formulé des observations.

6.23. L'intervenante espérait que les autorités vietnamiennes prendraient sérieusement en considération les préoccupations exprimées et poursuivrait le dialogue avec l'UE et d'autres Membres, afin de donner l'assurance de leur alignement sur les meilleures pratiques internationales. Elle invitait par conséquent le Viet Nam à communiquer des renseignements à jour sur ses intentions en ce qui concernait la prise en compte des observations formulées par les parties intéressées, y compris les milieux professionnels et autres intervenants concernés, et elle apprécierait d'être informée du calendrier d'adoption du décret d'application.

6.24. La représentante du Canada a repris à son compte les observations déjà formulées par des Membres sur les mesures de cybersécurité de la Chine, y compris la nouvelle Loi sur le cryptage. Le Canada avait lui aussi participé à la consultation publique organisée par la Chine et, en août 2019, il avait présenté des observations portant essentiellement sur la réglementation des produits utilisés dans le cryptage des données. Sur un plan général, il partageait l'idée que le projet de loi devrait bénéficier d'une meilleure clarté afin d'assurer un accès prévisible au marché. Si elle était consciente que la Loi sur le cryptage avait été adoptée récemment par l'Assemblée populaire nationale, la délégation canadienne voudrait bien être informée de tout changement qui aurait pu y être apporté à la lumière de la consultation publique, ainsi que des efforts faits pour prendre en considération les préoccupations exprimées par cette voie. Alors qu'il continuait à discuter de la question au Conseil, le Canada attendait aussi avec intérêt d'en débattre à la réunion de novembre du Comité des obstacles techniques au commerce.

6.25. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est plu à constater que la Chine était prête à discuter plus avant de l'application de sa réglementation sur la cybersécurité, et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Son pays reconnaissait le droit des États de prendre des dispositions dans l'intérêt de considérations légitimes de politique publique. Il appréciait les assurances données par la Chine en ce que ces dispositions devraient être appliquées en conformité avec ses obligations internationales et en minimisant les incidences négatives sur le commerce. Le manque de clarté quant à la façon dont la Chine appliquerait ses mesures de cybersécurité créait de l'incertitude et entraînait pour les opérateurs étrangers de nouveaux et inutiles coûts de mise en conformité.

6.26. La Nouvelle-Zélande encourageait la Chine à rétrécir et focaliser davantage le champ d'application de sa législation, y compris grâce à une définition ciblée et claire du réseau et de l'infrastructure d'information essentielle. Elle l'incitait en outre à s'intéresser aux incidences que pouvait avoir sur le commerce le fait d'exiger une évaluation avant que des données puissent être transférées à l'étranger. Enfin, elle continuait de l'encourager à appliquer sa réglementation en matière de cybersécurité de manière transparente et conforme à la lettre et à l'esprit des obligations énoncées dans l'AGCS.

6.27. Passant aux mesures prises par le Viet Nam, et en phase avec les interventions de sa délégation lors des précédentes réunions du Conseil, la Nouvelle-Zélande continuait de s'intéresser vivement à la révision du projet de décret et invitait instamment le Viet Nam à continuer de collaborer avec les parties prenantes afin qu'elles puissent contribuer efficacement au processus de consultation avant que la réglementation définitive n'entre en application.

6.28. Le représentant de la Chine a remercié le Japon et d'autres délégations de leurs observations concernant la Loi sur le cryptage de la Chine, et il a saisi l'occasion pour informer les Membres des dernières évolutions de cette législation. Après une consultation publique organisée du 5 juillet au 2 septembre 2019, la Loi avait été adoptée par l'Assemblée populaire nationale le 26 octobre, et elle entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

6.29. L'Assemblée populaire nationale avait tenu compte des précieuses suggestions de diverses parties prenantes au cours de la procédure législative, afin de maintenir un équilibre entre le fait de garantir la sécurité du cryptage et celui de minimiser la charge pesant sur les entreprises. À cette fin, la Chine avait introduit des prescriptions réglementaires différenciées pour les divers produits concernés: cryptage de base, cryptage commun et cryptage commercial.

6.30. Quant aux questions posées par le Japon à propos du cryptage commercial, l'intervenant a dit que les autorités avaient pour pratique courante de réglementer la production, la vente et l'importation des cryptages commerciaux en appliquant des mesures telles que l'obtention du certificat de sécurité et le contrôle des importations et des exportations.

6.31. Aux termes de la Loi sur le cryptage, l'obtention du certificat de sécurité et le contrôle des importations et des exportations s'appliqueraient non pas à l'ensemble des cryptages commerciaux

mais seulement à ceux touchant la sécurité nationale, l'intérêt public ou les obligations internationales de la Chine. Dans l'intervalle, les cryptages commerciaux utilisés pour les produits de consommation publique ne seraient pas soumis au contrôle des importations et des exportations. La Chine publierait une liste des produits assujettis, afin de préciser le champ d'application de la réglementation.

6.32. S'agissant des observations des États-Unis, les règles et réglementations en question en étaient encore au stade de la rédaction, et la Chine était prête à poursuivre le dialogue avec les autorités gouvernementales comme avec les milieux d'affaires.

6.33. Le représentant du Viet Nam a remercié les Membres qui avaient fait une déclaration, pour l'intérêt constant qu'ils avaient porté au processus législatif de rédaction du décret d'application visant certains articles de la Loi sur le cryptage. Le processus avait été mené de manière très transparente, dans un esprit d'ouverture, et les observations de toutes les parties intéressées avaient été passées en revue aux fins de l'examen interne qui était en cours.

6.34. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

6.35. Il en a ainsi été convenu.

7 POINT G: ÉVOLUTION RÉCENTE DES STATISTIQUES DU COMMERCE DES SERVICES

7.1. Le Président a rappelé qu'en octobre 2016, le Conseil était convenu que le Secrétariat présente au Conseil, une fois par an, les derniers faits nouveaux concernant les statistiques du commerce des services.

7.2. Un représentant du Secrétariat a expliqué que les travaux statistiques couvraient quatre grands domaines: la plate-forme de données sur le commerce des services de l'OMC, les activités d'assistance technique, les derniers faits nouveaux et les nouvelles initiatives. Commencant par la plate-forme de données sur le commerce des services, il a indiqué que toutes les statistiques étaient disponibles en ligne à partir du portail statistique du site Web de l'OMC. Les données étaient rassemblées et diffusées conjointement avec la CNUCED et l'ITC dans le cadre de la "Coopération de Genève". Elles étaient publiées selon une fréquence annuelle, sur la base du MBP6, jusque pour 2018, et les données trimestrielles venaient de l'être pour le deuxième trimestre de 2019. Les données mensuelles étaient également disponibles sur le site Web de l'OMC, mais elles n'étaient compilées que par l'Organisation.

7.3. Par ailleurs, sur la base de ces données, des travaux analytiques étaient également publiés dans l'Examen statistique du commerce mondial. Parue en juillet, la dernière version présentait une large description des tendances du commerce international, y compris dans le domaine des services, par secteur, économie et groupement économique. Le Secrétariat produisait également les Profils commerciaux par économie, avec des renseignements structurels pour chaque économie. De plus, le Rapport sur le commerce d'octobre 2019 était consacré en particulier au commerce des services et à son évolution sous l'influence des technologies numériques, des variations démographiques, de la hausse du revenu par habitant et du changement climatique.

7.4. Avec l'OCDE, le Secrétariat travaillait actuellement sur un ensemble de données expérimental sur le commerce par partenaire. Ces informations étant nécessaires dans le cadre de l'analyse des chaînes de valeur mondiales, l'OCDE et l'OMC avaient élaboré en commun une méthodologie d'estimation d'un ensemble de données équilibrées sur le commerce des services par partenaire (BATIS). Cet ensemble de données était actuellement disponible pour les années 1995-2012 sur la base du MBP5; les deux organisations s'employaient pour l'heure à construire un ensemble de données pour les années 2005-2018 selon la méthodologie MBP6. L'intention était de faire paraître un premier ensemble provisoire au niveau des totaux au cours du premier semestre de 2020.

7.5. En juillet, le Secrétariat avait également livré un ensemble de données sur le commerce des services par mode de fourniture, connu sous l'acronyme TISMOS, fondé sur la méthodologie du MBP6 et offrant des données par partenaire pour la période 2005-2017. Il couvrait 66 types de services selon les 4 modes de fourniture. TISMOS était un ensemble de données expérimental: le Secrétariat avait utilisé les données disponibles et les avait complétées par des estimations afin de parvenir à un ensemble complet. Trois principes avaient alors présidé aux travaux: le premier, celui des "données de base", voulait que l'on parte d'une méthodologie reconnue et établie; le deuxième principe était celui de l'"approche modulaire": dès que des données étaient obtenues, elles

remplaçaient les estimations (sitôt que les données révisées recueillies constituaient une masse critique); le troisième principe, celui de la "transparence", signifiait que l'ensemble devait offrir des mégadonnées pertinentes portant sur ce qui avait été déclaré, et sur ce qui avait été estimé et par quelle méthode. Étant donné que la tâche était d'importance et qu'elle ne serait pas réalisée par d'autres parties prenantes, on escomptait que les deux ensembles de données deviendraient des références internationales.

7.6. Le type d'information pouvant être tiré de TISMOS, par exemple en termes de données sur le commerce mondial par mode de fourniture, mettait aussi en lumière certaines des limites de cet ensemble de données: il révélait, entre autres, certaines variations (mais faibles) de la part attribuable à chaque mode, du fait que la méthodologie d'estimation reposait sur des parts constantes au fil du temps. Ces parts étant constantes, la variation au fil du temps était imputable à la valeur totale des services commerciaux. L'effet secondaire était que le Secrétariat avait construit un ensemble de données statistiques FATS relatives à la production au niveau mondial et portant sur 200 économies, également disponible en ligne à des fins de recherche. TIMOS ne prenait en compte que les ventes locales, pour que les données FATS correspondent au champ de la définition du mode 3 de l'AGCS.

7.7. Par ailleurs, le Secrétariat s'efforçait d'améliorer les données déclarées aux côtés de statisticiens nationaux en assurant une assistance technique dans le cadre d'une équipe spéciale interinstitutions. L'OMC en était le point focal pour l'assistance technique et le renforcement des capacités en statistique. L'équipe spéciale avait produit le Guide du statisticien, consacré aux bonnes pratiques applicables à la collecte et à la compilation des données selon la méthodologie du MBP6, et elle avait aussi mis au point un cours de formation en ligne de concert avec la CNUCED et la DSNU. Les travaux se focalisaient aujourd'hui sur les difficultés techniques rencontrées par les pays dans la compilation de ces statistiques, en particulier sous une forme plus désagrégée.

7.8. Un cours sur les statistiques du commerce des services, entièrement parrainé par l'OMC, s'était tenu au siège de l'Organisation presque tous les ans, à l'intention de statisticiens spécialisés dans ce domaine. Pour pouvoir y participer, ces derniers devaient avoir suivi auparavant un cours de formation en ligne. En 2019, plus de 700 personnes représentant plus de 110 pays avaient suivi ce dernier cours. Trente d'entre elles seulement avaient été sélectionnées pour le cours organisé à Genève. Celui-ci, axé sur certains secteurs présentant un intérêt pour le commerce, avait vu la participation de statisticiens nationaux venant de Membres de l'OMC, qui avaient eu l'occasion de partager leur expérience du terrain; il s'était terminé par une table ronde consacrée à la voie à suivre.

7.9. Le Secrétariat avait aussi travaillé sur de nouveaux produits. L'un d'eux était le Baromètre du commerce des services, un indice qui évaluait dans quelle mesure ce commerce évoluait par rapport à la tendance. Il tenait compte des mouvements de l'Indice des directeurs d'achats et des indicateurs des services suivants: services financiers et services liés aux TIC – et les services liés aux voyages aériens, au trafic des conteneurs et à la construction. On appliquait à ces éléments le même coefficient de pondération pour qu'ils forment l'indicateur qui constituait la base du Baromètre. Le commerce des services étant mesuré en valeur nominale, en dollars EU, une estimation avait aussi été effectuée pour le volume des échanges en ajustant la valeur nominale de manière à tenir compte de l'évolution des prix et des taux de change. Le Baromètre serait calculé et publié deux fois par an. Le Secrétariat avait aussi publié les statistiques des échanges de services commerciaux du deuxième trimestre, qui illustraient les résultats mondiaux et régionaux de quatre secteurs: services de transport, services de voyages, services liés aux marchandises et autres services commerciaux. Sur cette base, c'était les services de distribution qui se taillaient la plus belle part du secteur tertiaire.

7.10. S'agissant des aspects conceptuels, l'intervenant a souligné que le Manuel des statistiques du commerce international des services prévoyait la possibilité de groupements complémentaires (tels que les services liés ou fondés sur les TIC) qui, réalisés par la CNUCED, avaient été inclus sur la recommandation de la Commission de statistique de l'ONU, et pour lesquels on disposait de certains premiers résultats concernant l'Inde et le Costa Rica. Le Secrétariat travaillait sur une autre nouvelle initiative: un manuel sur la mesure du commerce numérique, élaboré par un groupe d'experts sous les auspices de l'équipe spéciale interinstitutions. Il s'agirait d'un document "vivant" car le commerce numérique était un domaine en rapide évolution pour lequel il n'existait pas encore de données internationalement comparables. Le manuel définirait un cadre conceptuel et exposerait les différentes expériences nationales de compilation à mesure qu'elles seraient connues.

7.11. La représentante de l'Inde a remercié le Secrétariat pour avoir fait part au Conseil des derniers faits nouveaux en matière de statistiques sur les services – y compris la méthodologie, les nouveaux concepts et les constatations. Elle a demandé au Secrétariat de confirmer s'il avait mené des programmes de vulgarisation avec des organismes de statistique nationaux et des banques centrales pour faire connaître ces faits nouveaux, y compris concernant TISMOS, et tenu compte de leurs points de vue, et, dans la négative, s'il avait l'intention de le faire.

7.12. Un représentant du Secrétariat a dit que celui-ci avait mené des activités de vulgarisation. Il a fait observer que les données étaient toutes disponibles en ligne et que les experts avaient été informés par le biais de l'équipe de travail interinstitutions et divers autres canaux au cours de l'élaboration de l'ensemble de données TISMOS. Les renseignements qui avaient été reçus en retour suscitaient un très vif intérêt. À ce stade, comme il était beaucoup plus difficile de développer l'ensemble de données sur un mode bilatéral, l'idée était de faire une petite étude de faisabilité avec certains pays pour voir comment ce serait possible sous cet angle bilatéral.

7.13. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

7.14. Il en a ainsi été convenu.

8 POINT H: AUTRES QUESTIONS

8.1. Ainsi qu'il avait été indiqué au début de la réunion, le Président a rappelé que, comme il l'avait annoncé à la réunion de juin, sauf imprévu ou urgence, ce serait la dernière réunion du Conseil pour 2019. Ainsi, le Conseil devait adopter son rapport annuel pour 2019, afin de le soumettre au Conseil général en décembre. Puisqu'on disposait d'un certain temps avant cette réunion du Conseil général, il a suggéré que le Conseil suive une procédure écrite pour l'adoption de son rapport annuel pour 2019. Au cours de la semaine suivante, le Secrétariat distribuerait un projet de rapport à tous les Membres, avec un délai pour les observations. Au cas où des observations seraient reçues, il resterait un temps suffisant avant la réunion du Conseil général pour que les Membres les prennent en considération, soit par la voie d'un projet révisé, à soumettre de nouveau aux Membres pour approbation écrite, soit en en discutant lors d'une réunion informelle du Conseil. Le Président a considéré que sa proposition était acceptable pour l'ensemble des Membres, et a dit que le Conseil prendrait note des déclarations.

8.2. Le réunion a été déclarée close.
